



Patrimoine
Immobilier
Famille
Entreprise
International

Anticiper et Planifier sa Succession dans un Contexte International

« *Estate Planning* »



Guillaume MICOLAU

Responsable du Pôle Clientèle Internationale

Guillaume.micolau.69124@notaires.fr

- . Mastère en Droit Notarial International et Européen
- . Mastère Spécialisé en Gestion Internationale de Patrimoine, ESCP
- . DEA de Fiscalité, Paris II
- . Chargé d'enseignement à l'Université Paris Dauphine et à l'Aurep



Les grandes questions d'une planification successorale

1. **Quel est mon régime matrimonial ?**
2. **Quelle loi successorale au jour de mon décès ?**
3. **Quel outil de transmission dois-je utiliser ?**
4. **Quelle fiscalité successorale au jour de mon décès ?**

Les grandes questions d'une planification successorale

1. Quel est mon régime matrimonial ?

1. Quel est mon régime matrimonial ?

- ❑ **C'est le socle du patrimoine des époux.**

- ❑ **Durant le mariage :**
 - Il détermine la composition du patrimoine de **chacun des époux** et le cas échéant du patrimoine **commun**, en actif et passif.
 - Il règle les pouvoirs de chacun des époux sur les différents biens.

- ❑ **Au décès :**
 - Sa connaissance est essentielle en vue de sa « liquidation ».
 - Régime « *communautaire* » ou « *séparatiste* » ?

1. Quel est mon régime matrimonial ?



- Régime légal de la communauté réduite aux acquêts



- « *Régime légal* » de la séparation de biens



- Régime légal de la société d'acquêts



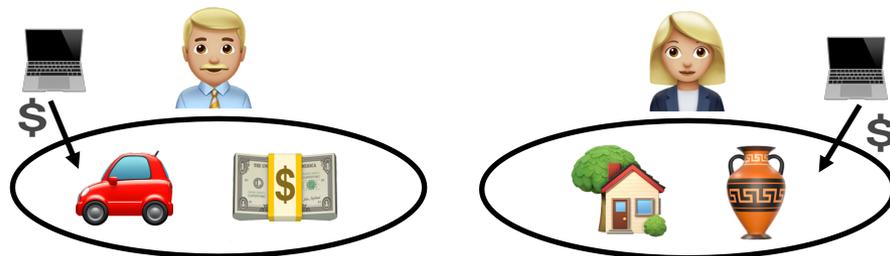
- Régime légal de communauté : Arizona, Californie, Idaho, Louisiane, Nevada, Nouveau Mexique, Texas, Washington, Wisconsin.
- Régime légal de séparation de biens : le reste...

1. Quel est mon régime matrimonial ?

Régime de « communauté »



Régime de « séparation »



1. Quel est mon régime matrimonial ?

□ Dans un contexte international ?

- Attention aux idées reçues !
- Plusieurs législations nationales peuvent trouver à s'appliquer.
- Donc s'interroger sur **la loi applicable** au régime matrimonial.
- Va dépendre de **la date du mariage** :
 - Mariage avant le 1^{er} septembre 1992
 - Mariage entre le 1^{er} septembre 1992 et le 28 janvier 2019
 - Mariage depuis le 29 janvier 2019

1. Quel est mon régime matrimonial ?

❑ Mariage avant le 1^{er} septembre 1992

- Loi du 1^{er} domicile effectif et stable des époux après le mariage (+/- 2 ans...)
 - Ex : mariés  en et 1^{er} domicile....

❑ Mariage entre le 1^{er} septembre 1992 et le 28 janvier 2019

- Loi de la 1^{ère} résidence habituelle des époux
- Risque de **changement automatique**  :
 - 10 ans de résidence dans un pays
 - Retour en France pour les citoyens français

❑ Mariage depuis le 29 janvier 2019

- Loi de la 1^{ère} résidence habituelle des époux

1. Quel est mon régime matrimonial ?

□ Mariage entre le 1^{er} septembre 1992 et le 28 janvier 2019

➤ Risque de **changement automatique** ⚠

Mariage en France
En 2003. Loi 
**Régime de
communauté**



Acquisition 
2008
**Régime de
communauté**



10 ans



Acquisition 
2020
Epoux séparés de biens !



Mariage à NYC
En 1999. Loi 
Régime de séparation de biens



Acquisition 
2007/2008/2009/2015/2018
Epoux séparés de biens



Acquisition 
2020
Epoux en communauté !



1. Quel est mon régime matrimonial ?

❑ Quelle planification ?

➤ Faire un **contrat de mariage**

- Fixe la loi applicable au régime matrimonial
- Evite le changement automatique
- Evite l'application d'un régime matrimonial non voulu
- Permet d'adapter son régime matrimonial - sur mesure -
- Vrai outil de gestion patrimoniale (protection du conjoint)

➤ Quand ?

- **Avant le mariage** : contrat de mariage
- **Après le mariage** : changement de régime matrimonial / Désignation de loi applicable

➤ Formalisme ?

- S'assurer d'une **reconnaissance internationale** (Europe / tiers)



Les grandes questions d'une planification successorale

2. Quelle loi successorale au jour de mon décès ?

2. Quelle loi successorale au jour de mon décès ?

□ La loi successorale ?

- Ce n'est **PAS LA LOI FISCALE** ⚠ ⚠ ⚠
- Détermine qui sont les héritiers (enfants, conjoint survivant...)
- Héritiers réservataires ou non
- Fixe la quote-part de chacun dans la succession
- « *Qui reçoit quoi ?* »

□ L'enjeu ?

- De grandes différences de traitement ⚠
 - 🇫🇷 : réserve héréditaire (enfants)
 - 🇺🇸 : dépend de l'Etat (conjoint survivant)
 - 🇫🇮 : pas de réserve
 - 🇬🇧 : pas de réserve héréditaire (sauf £ conjoint et Ecosse)

2. Quelle loi successorale au jour de mon décès ?

□ Règlement européen sur les successions (2015)

- Loi de la **résidence habituelle** du défunt
 - Totalité du patrimoine

□ Pays anglo-américain

- Biens **immobiliers** : loi du **lieu de situation**
- Biens **mobiliers** : loi du **domicile** du défunt
 - Comptes-titres, liquidités, titres de sociétés, œuvres d'art, bijoux, livres, véhicules, bateaux, meubles meublants, etc...

2. Quelle loi successorale au jour de mon décès ?

□ Vous n'avez pas de bien immobilier en France :

- Loi successorale de votre **domicile**   
 - **Intégralité** de votre patrimoine
 - *Même les biens mobiliers situés en France (comptes bancaires, etc...)*
 - Une seule procédure locale
 - Attention à la notion de **domicile**  

□ Vous avez des biens immobiliers en France :

- Loi successorale **française**
 - Immobilier situé en France uniquement (**détention directe** )
 - Notaire français
- Loi successorale de votre **domicile**   
 - Reste du patrimoine
 - Attention à la notion de **domicile**  
 - Procédure locale

2. Quelle loi successorale au jour de mon décès ?

- Domicile 



- Domicile 



2. Quelle loi successorale au jour de mon décès ?

❑ Quelle planification ?

➤ Faire un **testament**

- Permet d'exprimer ses souhaits
- Avantager ou désavantager certaines personnes
- Evite de se voir imposer des dispositions légales non voulues

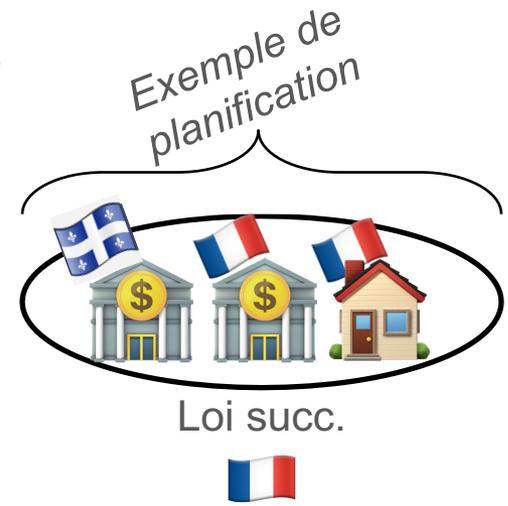
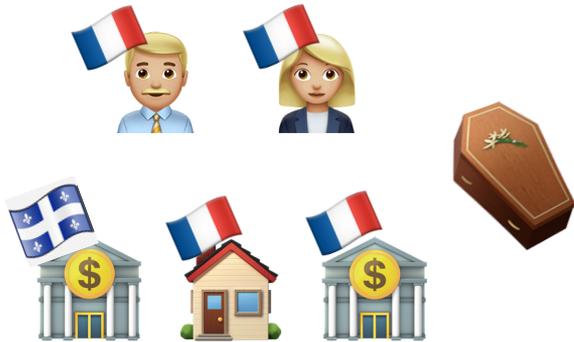
➤ Choisir la **loi applicable** à sa succession

- Ce n'est **PAS LA LOI FISCALE** ⚠
- Marche parfaitement au sein de l'UE (*loi de la nationalité*)
- Existe au Québec (*loi de la nationalité, du domicile, du lieu de l'immeuble*)
- Au cas par cas pour les autres pays
- Evite l'application d'une loi non-voulue

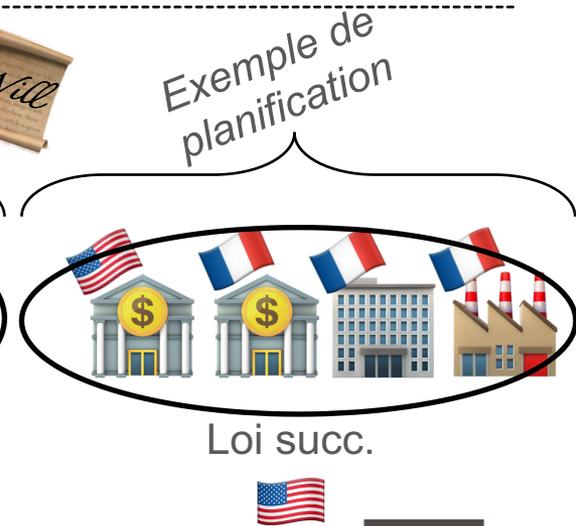
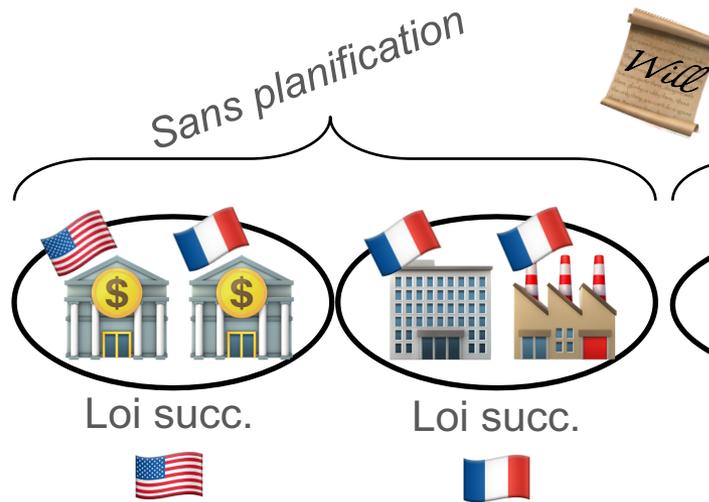
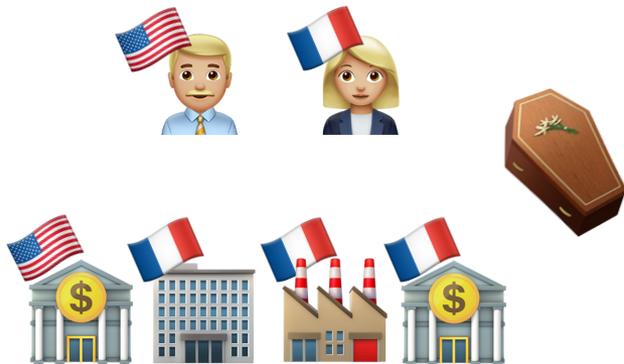


2. Quelle loi successorale au jour de mon décès ?

- Domicile 



- Domicile 



Les grandes questions d'une planification successorale

3. Quel outil de transmission dois-je utiliser ?

3. Quel outil de transmission utiliser ?

□ Un ou plusieurs **testaments** ?

- Ça dépend 😊
- Exemples précédents
- Inscription au fichier des testaments

□ Quid de ma **donation entre époux** française ?

- « *Donation au dernier vivant* »
- Typiquement franco-français
- Améliorer les droits du conjoint survivant au décès
- Fonctionne souvent mal dans un contexte international

□ Quid des **trusts** avec la France ?

- Typiquement anglo-américain + fiducie québécoise
- Peut poser problème : si trouve à s'appliquer sur des biens soumis au droit français et donc à la réserve héréditaire + Immobilier et publication.
- Pas forcément rédhibitoire. Coordonner sa rédaction avec notaire français

Les grandes questions d'une planification successorale

4. Quelle fiscalité successorale au jour de mon décès ?

4. Quelle fiscalité successorale au jour de mon décès ?

□ Dépend de plusieurs facteurs :

- Existence ou non d'une **convention fiscale internationale sur les successions** entre le pays de votre résidence fiscale au jour du décès, et la France :
 -  -  : OUI mais...
 -  -  : OUI mais...
 -  -  : OUI mais...
- Localisation de votre patrimoine
- Type de patrimoine
- Résidence fiscale des bénéficiaires

□ Existence de mécanismes permettant d'éviter les doubles impositions

4. Quelle fiscalité successorale au jour de mon décès ?



- La fiscalité dépend du **lien de parenté** avec les héritiers.

Lien de parenté	Abattements	Taux
Entre conjoints / pacsés	Exonération	0%
Ligne directe (parents/enfants)	100.000€	5% à 45%
Ligne collatérale (frères et sœurs)	15.932€	35% - 45%
Jusqu'au 4 ^{ème} degré (neveux et nièces)	7.967€	55%
Entre parents au-delà du 4 ^{ème} degré et non-parents	1.594€	60%



- **La succession est taxée** (abattements et taux locaux) puis le net ensuite distribué aux bénéficiaires.



- Pas de droits de succession (**impôt de plus-value**).

4. Quelle fiscalité successorale au jour de mon décès ?

- ❑ **Des points communs** (convention fiscale / pas de convention fiscale / convention fiscale non applicable) :
 - Les **biens immobiliers situés en France** sont taxables en France :
 - Détention directe
 - Via une société française ou étrangère (*société à prépondérance immobilière*)*
 - Via un trust.

*(Cas particulier du UK....Sté commerciale, mais pouvoir bénéficiaire de la convention fiscale).

4. Quelle fiscalité successorale au jour de mon décès ?

❑ **Règles fiscales françaises** (pas de convention fiscale / convention fiscale non applicable) :

- Défunt fiscalement domicilié **hors de France** et héritiers fiscalement domiciliés **hors de France** (art. 750 ter 2° du CGI)

=> *Toute la famille est hors de France*

- Taxation des **biens français** uniquement :
 - *Bien immobilier situé en France*
 - *Titres de société française (donc SCI...)*
 - *Compte courant dans une société française*
 - *Compte bancaire français*
 - *Œuvres d'art en France*
 - *Titres de société française (LVMH, Danone...) sur un compte-titres situé à l'étranger*

4. Quelle fiscalité successorale au jour de mon décès ?

□ **Règles fiscales françaises** (pas de convention fiscale / convention fiscale non applicable) :

- Défunt fiscalement domicilié **hors de France** et héritiers fiscalement domiciliés **en France** (art. 750 ter 3° du CGI)

=> *Parents à l'étranger et héritiers en France*

- Taxation des héritiers sur les **biens mondiaux**
 - *Uniquement si résidents fiscaux français pendant au moins **6 ans** au cours des 10 dernières années*
 - *Sinon taxation uniquement sur les biens français.*

4. Quelle fiscalité successorale au jour de mon décès ?

- ❑ **Règles fiscales françaises** (pas de convention fiscale / convention fiscale non applicable) :

- Défunt fiscalement domicilié **en France** (art. 750 ter 1° du CGI)

=> *Parents en France. Héritiers à l'étranger*

- Taxation des héritiers sur les **biens mondiaux**

4. Quelle fiscalité successorale au jour de mon décès ?

❑ Quelle planification ?

- Donation en **démembrement de propriété** (usufruit/nue-propriété)

Âge de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
- de 21 ans révolus	90%	10%
- de 31 ans révolus	80%	20%
- de 41 ans révolus	70%	30%
- de 51 ans révolus	60%	40%
- de 61 ans révolus	50%	50%
- de 71 ans révolus	40%	60%
- de 81 ans révolus	30%	70%
- de 91 ans révolus	20%	80%
+ de 91 ans	10%	90%

4. Quelle fiscalité successorale au jour de mon décès ?

❑ Quelle planification ?

- Donation en **démembrement de propriété** (usufruit/nue-propriété)

Ex : donation d'un bien immobilier situés en France

Bien immobilier valorisé 600.000 € / Donateur âgé de 58 ans

Donation aux 2 enfants. Nue-propriété donnée : 300.000 € (50%)

Part reçue par chacun des enfants : 150.000 €. Abattement : 100.000 €

Droits de donation : 8.000 € par enfant (**16.000 € total**).

vs.

Ex : succession du bien immobilier situé en France

Bien immobilier valorisé 600.000 € / Défunt âgé de 83 ans

Nue-propriété transmise : 480.000 € (80%)

Part reçue par chacun des enfants : 240.000 €. Abattement : 100.000 €

Droits de succession : 26.000 € par enfant (**52.000 € total**).

Estate planning dans un contexte international...



Ce document ne constitue en aucun cas un avis juridique ou une opinion juridique.

Il est le support d'une présentation orale de l'office notarial UP'Notaires et ne concerne que le droit français.

Les informations qu'il contient sont indissociables du contenu oral présenté.



NOTAIRES

Patrimoine

Immobilier

Famille

Entreprise

International

Place aux questions !